

DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

DECISION N°2023.00788

**MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ CPS POUR LE
REPLACEMENT DES CENTRALES INCENDIES DE LA
SOUS-STATION LEBON ET DU LOCAL TECHNIQUE DE
CHÂTEAUCREUX À SAINT-ÉTIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Étienne Métropole doit assurer l'entretien de son patrimoine dédié à l'exercice de sa compétence de Transport Urbain de Voyages / Réseau STAS,

CONSIDERANT le besoin de remplacer les centrales incendies de la sous-station Lebon et du local technique de Châteaucreux,

CONSIDERANT qu'autant sur le plan technique et de garantie que dans le cadre d'une bonne gestion des deniers publics, il est nécessaire de conserver l'homogénéité des matériels de surveillance incendie et de conserver un seul et même prestataire pour leur maintenance,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-4 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence avec l'entreprise CPS dans la mesure où il s'agit d'une livraison complémentaire exécutée par le fournisseur initial et qui est destinée au renouvellement partiel d'installations, existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait l'acheteur à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public pour le remplacement des centrales incendie de la sous-station Lebon et du local technique de Châteaucreux à Saint-Etienne, est conclu avec la société CPS, sise ZI Nord, 62 avenue de Veauche, 42160 Andrézieux-Bouthéon, Siret n°414 890 061 00040, pour un montant total de 4 927,00 € HT, soit 5 912,40 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au Budget Annexe des Transports, opération 103 destination BATDE.

RECU EN PREFECTURE

Le 04 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230721-C20230078810

Date de mise en ligne : 04 août 2023

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 04/08/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD